

APPEL À PROJETS 2025

Pour les établissements scolaires : développer les capacités et les apprentissages des élèves par la médiation animale



Date de clôture :
mercredi 2 avril 2025
avant 12h

Les candidatures se font **uniquement en ligne** :
fondation-apsommer.org/financement

► Qui peut participer ?

- Ecoles élémentaires, collèges, lycées (dont ULIS, SEGPA...) (public ou privé sous contrat)
- Lycées professionnels agricoles

► Pour quoi ?

Pour contribuer à des projets de médiation animale portés par les établissements scolaires :

- Fonctionnement (pour l'année scolaire 2025-2026 voire 2026-2027)
- ou**
- Investissement (année scolaire 2025-2026 uniquement).

COMMENT PROCÉDER

Prendre **obligatoirement** connaissance du règlement avant toute démarche,

S'inscrire sur la plateforme en ligne des appels à projets,

Rassembler les documents administratifs requis pour enregistrer la candidature.



*Engagée pour
la médiation animale
depuis plus de 50 ans*

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer s'engage depuis plus de 50 ans pour la médiation animale par l'information, le financement aux initiatives de terrain, la recherche.

Sous l'égide de la Fondation de France et reconnue d'utilité publique, la Fondation mène ses actions sans collecter de fonds auprès du public ni solliciter sa générosité.

illustration © Charles Bebermann

CONDITIONS DE PARTICIPATION

NE SONT **PAS** CONCERNÉS PAR CET APPEL À PROJETS :

- Les crèches,
- Les classes maternelles,
- Les établissements hors contrat,
- Les centres sociaux,
- Les prestataires en médiation animale qui peuvent cependant être désignés comme intervenants dans le projet,
- Les établissements du secteur du handicap, y compris les DITEP, SESSAD... (un appel à projets leur est dédié),
- Les établissements accueillant des personnes connaissant des difficultés d'ordre social (MECS, LVA, ASE, PJJ...) (un appel à projets leur est dédié).